

BREVET DE SURVEILLANCE AQUATIQUE (BSA)

Dans le souci d'assurer au mieux le développement des activités de baignade dans des conditions optimales de sécurité pour les pratiquants, le Gouvernement de la Polynésie française a créé en 2004, un **diplôme non professionnel : le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française (B.S.A.)**.

Le B.S.A. est délivré par le Ministre chargé des Sports.

Le B.S.A. confère à son titulaire l'aptitude et la qualification générale à :

- **Organiser et surveiller des baignades** accueillant un public de **mineurs**, dans des conditions optimales de sécurité, dans le cadre des **Centres de Vacances et de Loisirs**, mais également **en dehors des C.V.L.**
- Et à **intervenir** en cas d'accident par la mise en œuvre de techniques de sauvetage et de secourisme.

De même que les titulaires du B.S.B. (Brevet de Surveillant de Baignade), les titulaires du B.S.A. peuvent également surveiller des baignades organisées en Métropole, mais uniquement dans le cadre de centres de vacances et de loisirs (Arrêté du 3 octobre 2005 du Ministère métropolitain de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative).

En Polynésie française, le **B.S.A. remplace** désormais le **B.S.B.**

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit être admis à un **examen** organisé par le **Service de la Jeunesse et des Sports**.

Pour se présenter à l'examen, le candidat doit, notamment :

- être titulaire de l'**A.F.P.S. (Attestation de Formation aux Premiers Secours)** ou diplôme équivalent ;
- **participer obligatoirement à une formation préparatoire de 20 heures minimum, assurée par un organisme agréé par le S.J.S.**

Comme le B.S.B., le titulaire du BSA est tenu, **tous les 5 ans** au plus, de réussir les épreuves d'un **examen de révision** attestant du maintien à niveau de ses compétences.

Les titulaires du B.S.B. qui le souhaitent peuvent obtenir le B.S.A. sous réserve de réussir les épreuves d'un examen de révision du B.S.A.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour connaître les organismes habilités par le SJS à dispenser les formations au B.S.A, contactez :

Le Service de la Jeunesse et des Sports
Bureau des Formations et des Certifications
Immeuble Jacques BONNO à Pirae (à côté du Stade Pater) Bâtiment B -1^{er} étage
Tél. 43 86 46 ou 43 86 48 - Fax 45 12 49